

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023
ID : 091-219105814-20230116-032023-DE

Délibération n°3/2023



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 janvier 2023

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage : 12 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle La Grange, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : LECOMTE Valérie, LEMPEREUR Catherine, MAITRE Mireille, POINT Sylvaine, SALAÛN Claire, YANNOU Micheline, FORTUNEL Bernard, CELLIER Pierre-Henri, FUHRMANN Frédéric, MASSELIS Philippe, DE MAGALHAES Diane, TOUZET Alexandre

Absents excusés ayant donné pouvoir : BOUDON Patrick donne pouvoir à MASSELIS Philippe

Absents : IVARS William, MENDES LANCA Diego, DE MAGALHAES Diane

Secrétaire de séance : LEMPEREUR Catherine

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DU SMOYS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine(SMOYS) du 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-55 du comité syndical du SMOYS du 30 novembre 2022 approuvant l'adhésion de la commune d'Evry-Courcouronnes, annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion au SMOYS de :

- La commune d'Evry-Courcouronnes

Mandate le Président du SMOYS pour solliciter mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux Mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré, le 20 janvier 2023

Le Maire

Alexandre TOUZET

Certifié exécutoire compte-tenu de son dépôt en Sous-Préfecture,

Le 16/02/2023

Et de la publication,

Le 16/02/2023

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 091-219105814-20230116-032023-DE

